

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

• • ♦ • •

L'an deux mil quinze, le vingt-deux décembre, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jésus VEIGA, Maire.

**Présents** : MM. Jésus VEIGA • M. Martial ZANINETTI • Mme Martine ANDRIEUX • M. Jean-Louis CORREIA • Mme Annie FAURE • M. Alain PLESSIS • Mme Martine DUBERNET • MM. Jean BABINOT • Jean-Pierre DEYRES • Jean-Claude MANDRON • Mme Christiane BROCHARD • MM. Jean-Pierre SEGUIN • Frédéric MOREAU • Mmes Bénédicte PITON • Sonia MEYRE • M. Didier DEYRES • Mme Sophie BRANA • M. Philippe PAQUIS.

**Pouvoirs** : Mme Annick CAILLOT → pouvoir à M. Jésus VEIGA • Mme Sylvie LESUEUR → pouvoir à Mme Martine ANDRIEUX • Mme Hélène PETIT → pouvoir à M. Martial ZANINETTI • Mme Isabelle FORTIN → pouvoir à M. Philippe PAQUIS.

**Absent** : M. Jean-Marie LABADIE.

**Date de Convocation du Conseil Municipal** : 15 décembre 2015.

**Nombre de Conseillers en Exercice** : 23.

Mme Christiane BROCHARD a été désignée Secrétaire de Séance.

• • ♦ • •

## AMENDEMENT AU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Amendement au compte rendu de la réunion du 26 novembre 2015, à reprendre :

M. Didier DEYRES « La mise en conformité aurait dû être réalisée pour 2016. »

## DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

› n° 15/41 du 27 novembre 2015, portant modification de la Décision du Maire n° 15-37 concernant l'avenant n° 1 du lot n° 8 « Electricité » pour l'extension du restaurant scolaire et la mise aux normes SSI de l'école maternelle, et signant l'avenant n° 1 modifié correspondant à un montant de 925,06 € HT, ce qui porte le total du marché initial de 865 155,81 € HT à 874 725,49 € HT ;

› n° 15/42 du 27 novembre 2015, portant commande de travaux de réfection sur le réseau d'Alimentation d'Eau Potable, et retenant la proposition de l'Entreprise SAUR Atlantis pour un montant de 13 830 € HT ;

› n° 15/43 du 9 décembre 2015, portant commande de travaux d'éclairage public de réparation de luminaires sur le cheminement de l'école, et validant le devis pour un montant de 3 788,53 € HT ;

› n° 15/44 du 9 décembre 2015, portant commande de travaux d'éclairage public du parking du camping municipal « La Grigne », et validant le devis pour un montant de 9 995,42 € HT, y compris les frais de gestion ;

- n° 15/45 du 10 décembre 2015, portant passation d'une Convention de Maîtrise d'Œuvre pour les travaux suite à l'étude diagnostique du réseau d'assainissement communal, et retenant la proposition du Bureau d'Études SOCAMA Ingénierie pour un montant total de 9 325 € HT ;
- n° 15/46 du 21 décembre 2015, portant passation d'une commande de graine de pin maritime, et retenant la proposition de la SARL D'A NOSTE pour un montant de 13 500 € HT ;

M. Didier DEYRES se demande pourquoi la commune paye alors qu'elle a une convention avec ce prestataire pour le ramassage des cônes. M. Jean-Pierre DEYRES rappelle qu'il n'y a pas de graines à vendre sur le marché. La convention permet à la commune de s'approvisionner. Le prestataire n'est pas encore intervenu pour le ramassage des cônes. M. Philippe PAQUIS ne comprend pas pourquoi l'entreprise nous vend les graines qu'elle récupère. M. Jean-Pierre DEYRES rappelle qu'il y a pénurie sur le marché, la convention permet à la commune d'avoir accès aux stocks. M. le Maire évoque le prix : 50 €/kg au lieu de 80 €/kg sur le marché.

- n° 15/47 du 21 décembre 2015, portant passation d'un marché complémentaire pour l'alimentation électrique dans le cadre de l'extension du restaurant scolaire, et passant un marché complémentaire avec C-PROM ARHELEC pour un montant de 8 140,43 € HT ;
- n° 15/48 du 21 décembre 2015, portant passation de l'avenant n° 1 du marché de MAPA pour le diagnostic du réseau d'assainissement communal, et retenant l'entreprise ARTELIA EAU et ENVIRONNEMENT pour un nouveau montant de 46 970,10 € HT.

**N° 15-119 . AFFECTATION DES RÉSULTATS DE 2014 SUR 2015 BUDGET EPIC OFFICE DE TOURISME ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 15-027 DU 7 AVRIL 2015**

**Vu** l'avis favorable du Comité de Direction de l'ÉPIC Office du Tourisme du 8 décembre 2015 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DÉCIDE** de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

▸ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

. Résultat de l'exercice.....	excédent .....	15 670,12 €
. Résultat reporté de l'exercice antérieur .....	excédent .....	28 933,27 €
. Résultat de clôture à affecter : (A1) .....	excédent .....	44 603,39 €

▸ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

. Résultat de la section d'investissement de l'exercice .....	excédent .....	-
. Résultat reporté de l'exercice antérieur .....	déficit.....	1 117,47 €
. Résultat comptable cumulé.....	excédent .....	-
. Dépenses d'investissement engagées non mandatées .....		-
. Recettes d'investissement restant à réaliser.....		-
. Solde des restes à réaliser.....		-
. Besoin réel de financement .....		1 117,47 €

▸ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

. Résultat excédentaire (A1) .....	44 603,39 €
. En dotation complémentaire en réserves :	
(recette budgétaire au compte R 1068) .....	1 117,47 €
. En excédent reporté à la section de fonctionnement	
(recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire 002 du budget N + 1) .....	43 485,92 €

▸ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2014 :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
/	R 002 : excédent reporté 43 485,92 €	D 001 : solde exécution N-1 1 117,47 €	R 001 : solde exécution N-1

**N° 15-120 . DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET EPIC OFFICE DE TOURISME . ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 15-033 DU 7 AVRIL 2015**

**Vu** la délibération n°14-121 du 20 novembre 2014 sur le vote du Budget EPIC Office de Tourisme 2015 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme du 8 décembre 2015 ;

Mme Annie FAURE donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 1 correspondant à des ajustements de dépenses en section de Fonctionnement et d'Investissement ne modifiant pas l'équilibre budgétaire en 2015.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)				43 485,92 €
<b>TOTAL R-002 : Résultat d'exploitation reporté</b>				43 485,92 €
D-6064 : Fournitures administratives		1 000,00 €		
D-6156 : Maintenance		840,00 €		
D-6161 : Multirisque		840,00 €		
D-6237 : Publications		5 000,00 €		
D-6251 : Voyages et déplacements		1 000,00 €		
D-62878 : Remboursements de frais		1 680,00 €		
D-6288 : Autres		2 000,00 €		
<b>TOTAL D-011 : Charges à caractère général</b>		12 360,00 €		
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base		11 485,92 €		
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		10 000,00 €		
D-6452 : Cotisations aux mutuelles		5 000,00 €		
D-6453 : Cotisations caisses retraite		5 000,00 €		
<b>TOTAL D-012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>		31 485,92 €		
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>		43 485,92 €		43 485,92 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	1 117,47 €			
<b>TOTAL D-001 : Solde d'exécution d'inv. reporté</b>	1 117,47 €			
R-1068: Autres réserves		1 117,47 €		
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>		1 117,47 €		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	1 117,47 €	1 117,47 €		
<b>Total Général</b>		44 603,39 €		44 603,39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ADOPTE** la décision modificative n° 1 du Budget 2015 EPIC Office de Tourisme, votée par chapitre.

**N° 15-121 . DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2015**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 14-131 du 22 décembre 2014 sur le vote du Budget Eau Assainissement 2015, la délibération n° 15-032 du 7 avril 2015 sur le vote de la décision modificative n° 1 et la délibération n° 15-108 du 26 novembre 2015 sur le vote de la décision modificative n°2 ;

Suite à la demande de la Trésorerie de Castelnaud, il est demandé de rétablir certaines écritures d'ordre n'affectant pas l'équilibre budgétaire en Section d'Investissement afin d'impacter les comptes de Bilan. Ces opérations sont liées à des changements d'imputations de la TVA. M. le Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 3.

**En Investissement :**

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales ou opérations d'ordre :

Équilibre en Dépenses et en Recettes pour un montant de 351 321,78 €

En Dépenses :

Chapitre D27 : Autres immobilisation financières : 141 391,60 €

Équilibré par :

Chapitre R23 : Immobilisations en cours : 141 391,60 €

Équilibré par une opération d'ordre :

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : 351 321.78 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques		41 117,57 €		
D-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA		310 204,21 €		
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques				310 204,21 €
R-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA				41 117,57 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>351 321,78 €</b>		<b>351 321,78 €</b>
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques			141 391,60 €	
<b>TOTAL R-023 : Immobilisations en cours</b>			<b>141 391,60 €</b>	
D-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	141 391,60 €			
<b>TOTAL R-027 : Autres immobilisations financières</b>	<b>141 391,60 €</b>			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>141 391,60 €</b>	<b>351 321,78 €</b>	<b>141 391,60 €</b>	<b>351 321,78 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>209 930,18 €</b>		<b>209 930,18 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ADOPTE** la décision modificative n° 3 du Budget 2015 Eau et Assainissement, votée par chapitre.

**N° 15-122 . VOTE DU BUDGET SPIC CAMPING MUNICIPAL 2016**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2342-2 relatifs aux finances et budgets communaux ;

- Vu** la nomenclature comptable M 49 applicable au service de gestion des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement en régie directe ou affermée ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2342-2 relatifs aux finances et budgets communaux, L2221-1 et suivants, R2221-72 à R2221-98 traitant des régies municipales gérant les services publics à caractère industriel ou commercial ;
- Vu** la nomenclature comptable M 4 applicable à ce type de budget ;
- Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil d'Exploitation du Camping en date du 25 novembre 2015 adoptant le projet de budget de la régie autonome pour 2016 ;

Après lecture chapitre par chapitre, dans chacune des deux sections, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, 18 POUR, 4 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN -par pouvoir de M. Philippe PAQUIS-),

### **Section d'Investissement :**

#### En Dépenses :

Chapitre 16 : Remboursement des emprunts : 26 465 €

Chapitre 23 : Immobilisations : 274 735 €, à ce titre principalement prévus : l'aménagement d'une aire de stationnement pour les camping-cars, la viabilisation d'emplacements propriétaires, un mobil-home PMR (norme accessibilité), réfection voirie et éclairage public.

#### En Recettes :

Chapitre 16 : Emprunt : 176 200 €

Chapitre 021 : Opération d'ordre : Autofinancement : 40 000 €

Chapitre 040 : Opération d'ordre : Amortissements : 85 000 €

Chapitre	Dépenses investissements (€)	Budget 2016
16	Remboursements emprunts	26 465,00
21	Immobilisations corporelle : travaux	274 735,00
	<b>TOTAL</b>	<b>301 200,00</b>

Chapitre	Recettes investissements (€)	Budget 2016
040	Opérations d'ordre transfert de section à section : Amortissements	85 000,00
16	Emprunts	176 200,00
021	Virement section de fonctionnement	40 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>301 200,00</b>

### **Section de Fonctionnement :**

#### En Dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 530 000 €

Chapitre 012 : Charges de personnel : 440 000 €

Chapitres 65 : Autres charges : 5000 €

Chapitre 66 : Charges financières : intérêts des emprunts : 22 000 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 20 000 €

Chapitre 021 : Opération d'ordre : Autofinancement : 40 000 €

Chapitre 040 : Opération d'ordre : Amortissements : 85 000 €

#### En Recettes :

Chapitre 70 : Locations, séjours et autres : 1 102 000 €

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 70 000 €

Chapitre 75 : Autres produits exceptionnels : 10 000 €

Chapitre	Dépenses fonctionnement (€)	Budget 2016
011	Charges à caractère général	530 000,00
012	Charges de personnel	440 000,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00
66	Charges financières	22 000,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00
69	Impôts	40 000,00
023	Virement section d'investissement	40 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert de section à section	85 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 182 000,00</b>

Chapitre	Recettes fonctionnement (€)	Budget 2016
70	Locations séjour et autres	1 102 000,00
75	Autres produits de gestion courante	70 000,00
77	Autres produits exceptionnels	10 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 182 000,00</b>

**ADOPTE** le budget 2016 de la Régie Autonome SPIC Camping Municipal qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- . 301 200,00 € en section d'investissement ;
  - . 1 182 000,00 € en section de fonctionnement ;
- (hors affectation des résultats de 2015).

M. Philippe PAQUIS demande si l'aire de camping-cars sera située à l'intérieur du camping, notamment par rapport à l'emplacement réservé dans le projet du PLU. M. le Maire invite à ne pas confondre l'emplacement réservé au PLU, notion de prévision dans le cadre de l'évolution du Plan Plage, sur les dix ans à venir. L'aire de camping-cars prévue au Budget Camping est située dans l'enceinte du camping.

M. Philippe PAQUIS demande si les camping-cars iront encore stationner sur le parking du Gressier. M. Martial ZANINETTI évoque le dossier du Plan Plage 2016. La réduction des parkings de la plage est prévue (le parking n'est complet que huit jours par an). Une aire de camping-cars diurne est également prévue. Il y aura de nouveaux circuits et portiques. M. Philippe PAQUIS s'interroge quant à la capacité du parking réduit et au problème d'affluence que cela va engendrer ; d'autant plus que les sites de la Jenny et de la Cantine-Nord seront fermés. M. Martial ZANINETTI souhaite une approche plus haute et plus globale de la problématique du Plan Plage. Ces décisions ont été prises dans le cadre du groupe de travail « Plage » élargi à des personnes non-élues.

Les recommandations faites à la commune :

- . soit la capacité actuelle est maintenue et le parking devient payant, y compris pour les administrés car il n'est pas possible de les exonérer ;
- . soit la voilure est réduite afin de diminuer les coûts d'entretien.

La position de la municipalité est d'éviter de faire payer le parking (la plage étant considérée comme le dernier espace de liberté). En parallèle, il indique qu'un accord est passé entre le GIP du Littoral Aquitain, Bordeaux Métropole, Lège - Cap-Ferret, Lacanau... afin de réaliser un outil de communication commun sur la capacité des parkings en temps réel pour les estivants.

Mme Sophie BRANA demande de combien de places le parking va-t-il être réduit, considérant que cela va augmenter les jours d'affluence. M. Martial ZANINETTI lui indique qu'il s'agira de 1 000 places sur les 3 200 actuelles. M. Philippe PAQUIS s'inquiète sur l'augmentation des problèmes de saturation.

Mme Sophie BRANA souhaite des précisions sur les travaux d'éclairage public qui viennent d'être engagés par Décision du Maire et à nouveau votés au budget Camping 2016. M. Jean-Pierre SEGUIN lui indique qu'il s'agit de deux tranches différentes. Un programme sur plusieurs années a été défini. M. Alain PLESSIS précise que ces travaux sont nécessaires, les câbles étant détériorés.

M. Didier DEYRES demande si la réservation au PLU proche du Gressier est cohérente avec la réalisation de l'aire de camping-cars au sein du camping. M. le Maire rappelle que l'emplacement réservé au PLU est de dix ans, il n'est pas précisé de quel type d'aménagement il s'agira. L'aire de camping-cars sera prête cet été, elle ne sera pas concurrencée.

### **N° 15-123 . VOTE DU BUDGET 2016 EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2342-2 relatifs aux finances et budgets communaux ;

**Vu** la nomenclature comptable M 49 applicable au service de gestion des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement en régie directe ou affermée ;

Après lecture chapitre par chapitre, dans chacune des deux sections, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, 18 POUR, 4 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN -par pouvoir de M. Philippe PAQUIS-),

#### **Section d'Investissement :**

##### En Dépenses :

Chapitre 040 : Opérations d'ordre : Quote-part des subventions virées au compte de résultat : 87 579 €

Chapitre 16 : Remboursement des emprunts : 98 000 €

Chapitre 23 : Immobilisations : 331 217 €, à ce titre principalement prévus des travaux de sectorisation d'eau potable (2<sup>nd</sup> phase), la réhabilitation du château d'eau, des travaux suite au diagnostic des eaux usées et des travaux d'amélioration du réseau d'Alimentation d'Eau Potable au carrefour de La Jenny.

La poursuite de l'extension du réseau d'assainissement Avenue du Bassin d'Arcachon est prévu dans le cadre des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Chapitre 27 : Immobilisations : TVA : 63 954 €

##### En Recettes :

Chapitre 13 : Subventions : 62 480 €, attendues de l'Agence de l'eau principalement et du Département.

Chapitre 16 : Emprunt : 150 000 €

Chapitre 27 : Autres immobilisations : TVA : 63 954 €

Chapitre 021 : Opération d'ordre : Autofinancement : 78 000 €

Chapitre 040 : Opération d'ordre : Amortissements : 226 316 €

<b>Chapitre</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Budget 2016</b>
040	Opérations d'ordre	87 579,00
16	Remboursement d'emprunt	98 000,00
23	Immobilisations en cours : travaux	331 217,00
27	Immobilisations financières	63 954,00
	<b>TOTAL</b>	<b>580 750,00</b>

Chapitre	Recettes d'investissement	Budget 2016
13	Subventions d'investissement	62 480,00
16	Emprunt	150 000,00
27	Autres immobilisations (TVA)	63 954,00
021	Virement à la section d'exploitation	78 000,00
040	Opération d'ordre : amortissements	226 316,00
	<b>TOTAL</b>	<b>580 750,00</b>

### **Section de Fonctionnement :**

#### En Dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 25 569 €, il s'agit des études, des frais de publicité liés aux procédures d'appel d'offre, et à l'achat de compteurs.

Chapitres 65 : Autres charges : 2 000 €

Chapitre 66 : Charges financières : intérêts des emprunts : 51 000 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 5 000 €

Chapitre 021 : Opération d'ordre : Autofinancement : 78 000 €

Chapitre 040 : Opération d'ordre : Amortissements : 226 316 €

#### En Recettes :

Chapitre 70 : Redevances et taxes : 288 306 € : Redevances et Prime d'assainissement collectif.

Chapitre 74 : Subvention d'exploitation : 11 000 €, subvention versée par l'Agence de l'eau.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 1000 €

Chapitre 042 : Opération d'ordre : Quote-part des subventions virées au compte de résultat : 87 579 €

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	Budget 2016
011	Charges à caractère général	25 569,00
65	Autres Charges	2 000,00
66	Charges financières	51 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	78 000,00
042	Opération d'ordre : dotations aux amortissements	226 316,00
	<b>TOTAL</b>	<b>387 885,00</b>

Chapitre	Recettes de fonctionnement	Budget 2016
70	Redevances et PAC	288 306,00
74	Subventions d'exploitation	11 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00
042	Opération d'ordre	87 579,00
	<b>TOTAL</b>	<b>387 885,00</b>

**ADOPTE** le budget 2016 du Service Public Eau et Assainissement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- . 580 750,00 € en section d'investissement ;
- . 387 885,00 € en section de fonctionnement ;
- (hors affectation des résultats de 2015).

Mme Sophie BRANA demande le coût global de la réhabilitation du château d'eau. M. Alain PLESSIS indique 100 000 € environ. La partie tuyauterie non-incluse, incombe à la SAUR.

M. Didier DEYRES demande pourquoi la réparation de la canalisation du réseau d'eau potable n'est pas pris en charge par la SAUR dans le cadre du contrat. M. Alain PLESSIS précise que ces travaux sont établis sur



plusieurs plans car il existe un déplacement de réseaux à effectuer actuellement sous voirie. Une partie a été prise en charge par la SAUR.

M. Didier DEYRES demande si les travaux d'extension du réseau d'assainissement Avenue du Bassin d'Arcachon sont terminés. M. Alain PLESSIS lui indique qu'il reste une petite partie à réaliser en janvier, c'est pour cela que c'est défini au budget.

M. Didier DEYRES demande des précisions sur les travaux du château d'eau et la coupure des antennes du réseau de télécommunication qu'il rappelle très gênante. M. Alain PLESSIS explique que c'est l'application de la réglementation du travail pour la protection des travailleurs qui l'impose. Les antennes seront à nouveau coupées à partir du 11 janvier 2016 pendant une semaine.

Mme Sophie BRANA souhaite avoir une vision de l'ensemble des travaux à venir en matière de réseaux d'eau et d'assainissement. M. Alain PLESSIS indique que beaucoup de travaux ont en effet été réalisés, le rythme va désormais être moins soutenu. Dans le cadre du transfert de la compétence à la Communauté de Communes en 2020, de fait, les réseaux de la commune seront remis en très bon état.

#### **N° 15-124 . ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET BOIS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ACCEPTTE** d'admettre en non-valeur les produits suivants :  
. Exercice 2012 - 2 pièces - pour 300 € - Titres n° 54-55 ;  
. Exercice 2007 - 3 pièces - pour 275,66 € - Titres n° 49-99-100 ;  
. Exercice 2005 - 3 pièces - pour 2 603 € - Titres n° 26-33-52.

**CHARGE** M. le Maire et M. le receveur municipal de donner suite.

Les sommes ci-dessus feront l'objet de mandats de dépenses à imputer sur l'exercice 2015 du Budget Bois.

Des précisions sont apportées par Mme Annie FAURE quant à la nature de l'admission en non-valeur la plus importante concernant l'exercice 2005.

#### **N° 15-125 . ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, 18 POUR, 4 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN -par pouvoir de M. Philippe PAQUIS-),

**ACCEPTTE** d'admettre en non-valeur les produits suivants :  
. Exercice 2014 - 4 pièces - pour 1 548,64 € - Titres n° 140-49-7-88 ;  
. Exercice 2013 - 13 pièces - pour 4 752,21 € - Titres n° 106-147-158-16-203-263-304-344-394-455-500-514-546 ;  
. Exercice 2012 - 9 pièces – pour 3 013,90 € - Titres n° 108-133-173-274-320-361-412-486-532 ;  
. Exercice 2006 - 1 pièce - pour 0,20 € - Titre n° 377 ;  
. Exercice 2008 - 2 pièces - pour 278,22 € - Titres n° 506-508 ;  
. Exercice 2009 - 1 pièce - pour 0,70 € - Titre n° 126 ;  
. Exercice 2011 - 1 pièce - pour 140,48 € - Titre n° 145 ;  
. Exercice 2014 - 2 pièces - pour 20,01 € - Titres n° 524-534.

**CHARGE** M. le Maire et M. le receveur municipal de donner suite.

Les sommes ci-dessus feront l'objet de mandats de dépenses à imputer sur l'exercice 2015 du Budget Principal.

Mme Sophie BRANA souhaite savoir à quoi ces sommes correspondent, notamment les plus importantes, plus de 10 000 €. Mme Annie FAURE précise qu'il s'agit de retards de loyers d'une personne dont le cas a été évoqué au CCAS. Depuis 2015, les paiements ont été réguliers.

#### **N° 15-126 . ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29 et L 2343.1 ;

M. le Maire fait part de l'impossibilité exprimée par le Receveur Municipal de recouvrer certains produits ou titres émis à l'encontre de différents redevables (surendettement, et décision d'effacement de la dette).

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, 18 POUR, 4 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN -par pouvoir de M. Philippe PAQUIS-),

**ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les produits suivants :  
. Exercice 2008 - 1 pièce - pour 1 198,44 € - Titre n° 34.

**CHARGE** M. le Maire et M. le receveur municipal de donner suite.

Les sommes ci-dessus feront l'objet de mandats de dépenses à imputer sur l'exercice 2015 du Budget Eau et Assainissement.

Mme Sophie BRANA s'étonne que l'enveloppe de la SAUR versée au CCAS ne serve pas à cela. M. Alain PLESSIS lui indique que le contrat avec la SAUR n'existait pas à cette époque.

#### **N° 15-127 . CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ . EXERCICE 2015**

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DÉCIDE** de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil.

**ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux plein et décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à M. Pascal WIART, Receveur Municipal.

**N° 15-128 . AUTORISATION POUR LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE D'UN QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET PRINCIPAL 2016**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

A ce titre :

Montant inscrit au Budget Principal 2015 en dépenses d'investissement : 3 324 341,00 €  
(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 831 085,25 € (= 25 % des crédits inscrits).

La répartition par chapitre est la suivante :

<b>Chapitre</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montant (€)</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	811 085,25
23	Immobilisations en cours	5 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>831 085,25</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DÉCIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**N° 15-129 . AUTORISATION POUR LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE D'UN QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET BOIS ET FORÊT 2016**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

A ce titre :

Montant inscrit au Budget Principal 2015 en dépenses d'investissement : 214 599,25 €  
(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur 53 649,81 (= 25 % des crédits inscrits).

La répartition par chapitre est la suivante :

Chapitre	Intitulés	Montant (€)
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	43 649,81
23	Immobilisations en cours	5 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>53 649,81</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DÉCIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**N° 15-130 . TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ . APPROBATION DU PROJET . DEMANDE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX . DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE**

**Vu** la délibération n° 15-101 adoptant l'Agenda d'accessibilité Programmé et le programme prévisionnel des travaux ;

**Vu** les délibérations du 14 février 2012 et du 27 mai 2014 portant sur la Convention d'Aménagement de Bourg signée le 21 mai 2012 et son avenant n° 1 ;

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé, plusieurs opérations de mises aux normes sont à réaliser dès 2016.

Elles ont été définies et estimées comme suit :

. La mise aux normes de la salle de réunion de la Garenne : 13 900 € HT ;

- . La mise aux normes des sanitaires de la salle des fêtes incluse dans la Convention d'Aménagement de Bourg : 35 394 € HT ;
- . La mise aux normes de l'Eglise Saint Seurin : 7263 € HT.

Le Plan de Financement (en € HT) est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux	56 557,00	DETR (Taux de 35 %)	19 794,95
Mise aux normes des WC de la salle des fêtes	35 394,00	Subvention du Département de la Gironde	11 972,00
Mise aux normes de la salle de réunion de la Garenne	13 900,00		
Mise aux normes Eglise St Seurin	7 263,00		
		FCTVA (taux de 16,404 %)	11 557,77
		Autofinancement et/ou Emprunt	41 223,68
<b>Sous-Total</b>	<b>56 557,00</b>		
TVA	14 091,40		
<b>TOTAL</b>	<b>84 548,40</b>	<b>TOTAL</b>	<b>84 548,40</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, 18 POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN -par pouvoir de M. Philippe PAQUIS-), et 1 CONTRE (M. Didier DEYRES),

- APPROUVE** le projet dans son ensemble tel que décrit ci-dessus.
- APPROUVE** le plan de financement de l'opération « Travaux d'accessibilité » décrit ci-dessus.
- SOLLICITE** l'État pour le financement de ces travaux au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR) à hauteur de 35 % soit 19 794,95 €.
- SOLLICITE** le Département au titre de la convention d'aménagement de bourg pour la subvention d'un montant de 11 972 €.
- CHARGE** le Maire de lancer l'opération « Travaux d'accessibilité » et de signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Les crédits nécessaires seront à inscrire au budget principal 2016.

Mme Sophie BRANA et M. Philippe PAQUIS considèrent qu'il n'y a pas de cohérence avec l'agenda programmé délibéré récemment. Pour ce manque de clarté, ils s'abstiennent. M. Didier DEYRES se positionne « contre » car il considère que la priorité est de rendre accessible la Mairie. Mme Annie FAURE lui répond que cela demande une réflexion d'ensemble qui va débiter. M. le Maire indique que le cheminement vers la salle de la Garenne est prévu et que l'ordonnancement des travaux n'a pas changé.

#### **N° 15-131 . CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA CROIX-ROUGE**

**Vu** le projet de convention ;

L'antenne de la Croix-Rouge nécessite un local pour son activité :

- . urgences alimentaires et besoins vestimentaires,

. accompagnement de l'action des services médicaux et sociaux.

Les locaux situés au 4 Rue de la Gare conviennent.

Il est donc proposé de mettre à disposition de la Croix-Rouge les locaux situés au n° 4 Rue de la Gare pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux visés ci-dessus avec la Croix Rouge ainsi que toutes les pièces nécessaires au dossier.

**N° 15-132 . CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DES EAUX DU BASSIN VERSANT DES ÉTANGS DU LITTORAL GIRONDIN POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES ZONES HUMIDES**

**Vu** le projet de convention présenté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Étangs du Littoral Girondin ;

M. le Maire explique qu'un plan de gestion des zones humides a été rédigé, sous la compétence du SIAEBVELG, en partenariat avec l'Université de Bordeaux et dans le cadre d'un stage de fin d'études de niveau MASTER 2. Ce dossier a fait l'objet d'une concertation importante avec les partenaires du projet. L'objectif de ce plan d'actions est de permettre la poursuite des travaux de restauration des zones humides engagés avec les contrats Natura 2000 et prévus dans le SAGE.

Dans un souci de pérennité des actions, il s'agit également de conserver la multiplicité des acteurs impliqués dans la gestion de ces milieux tout en permettant de financer les travaux : Communes, Communauté de Communes, SIAEBVELG, Association Communale de Chasse Agréée, Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, Propriétaires publics et privés.

Il s'avère qu'un conventionnement de gestion partenariale pourrait être ainsi proposé entre les différents acteurs. Cette convention serait conclue pour la durée du Plan d'Actions, soit la période 2015-2019 à compter du 23 décembre 2015.

M. le Maire précise enfin que le programme de ce plan de gestion sur cinq ans, pourrait bénéficier d'aides financières de la part du Conseil Général de la Gironde, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Conseil Régional d'Aquitaine, de l'Etat et de l'Europe (contrat Natura 2000).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE** le projet de plan de gestion des zones humides, porté par le SIAEBVELG, pour une durée période de 5 ans à savoir 2015/2020 ;

**MANDATE** le Président du SIAEBVELG pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution du projet et effectuer toutes les démarches utiles à la réalisation des travaux et de l'animation sur le territoire communal ;

**DÉLÈGUE** au nom de la commune, au SIAEBVELG son droit de signature, pour les demandes de subventions relatives aux travaux, auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'État et de l'Europe (FEADER) ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces utiles à la mise en œuvre du plan d'actions, en particulier la convention de gestion partenariale à souscrire avec le SIAEBVELG ci-annexée, et lui donner pouvoir pour accomplir les démarches nécessaires au versement des subventions.

Mme Sophie BRANA demande des précisions complémentaires sur le dispositif. M. le Maire donne des explications, rappelle que la demande d'avoir un seul interlocuteur pour la gestion des zones humides émane des financeurs.

**N° 15-133 . CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DES EAUX DU BASSIN VERSANT DES ÉTANGS DU LITTORAL GIRONDIN ET L'ASSOCIATION SURF INSERTION POUR LA LUTTE CONTRE LES ESPÈCES INVASIVES**

**Vu** le projet de convention tripartite présenté par l'association Surf Insertion ;

M. le Maire expose la nécessité de lutter contre les espèces invasives afin de préserver la biodiversité présente sur la commune.

L'association Surf Insertion est pour sa part engagée dans des projets d'ateliers d'éducation à l'environnement ainsi que dans la réalisation de chantiers éco-citoyens et s'est proposée pour aider à l'enlèvement d'une plante aquatique invasive : la Jussie. Cette espèce est notamment présente sur le canal des étangs ainsi que sur le secteur de Langouarde.

La convention sera conclue pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Étangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG) se chargera de déterminer les missions et objectifs de ces chantiers.

Il apportera également une aide technique afin de déterminer la méthode à employer. En contrepartie, la commune s'engage à coordonner ces chantiers et à communiquer sur ces actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le SIAEBVELG et l'association Surf Insertion pour la lutte contre les espèces invasives.

**N° 15-134 . CONCESSION PYLÔNE DE CHASSE**

**Vu** la demande de succession d'un pylône de chasse de M. Jean-Pierre DREAN et Michel ROUSSEAU en date du 2 avril 2015 ;

**Vu** l'avis favorable de l'ONF en date du 5 décembre 2015 ;

M. le Maire précise que ce pylône pour la chasse à la grive est situé sur le lieudit Trella (parcelle cadastrale AB n° 8) en forêt communale soumise au régime forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DONNE** son accord pour l'attribution de la concession à MM. Jean-Pierre et Roger DREAN au 11 Lotissement Le Ferron 33680 LE PORGE, du pylône de chasse situé au lieudit Trella. Pour mémoire, la tarification annuelle est de 69,00 € pour la période de chasse 2015-2016, elle est revalorisée chaque année.

**CHARGE** M. le Maire de signer l'acte administratif valant concession ainsi que tous les documents nécessaires.

### **N° 15-135 . FIXATION DU PRIX DE VENTE BOIS DE CHÊNE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, 21 POUR, 1 ABSTENTION (M. Didier DEYRES),

**FIXE** le prix à 16,00 € TTC sur pied, à concurrence de 5 maximum par famille.

**FIXE** le prix à 1,10 € TTC le piquet de chêne.

Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget annexe Forêt de l'exercice 2016.

M. Didier DEYRES questionne sur l'assurance des personnes qui vont couper le bois, étant donné que cela se passe sur une parcelle communale. M. Jean-Pierre DEYRES lui indique qu'ils sont couverts par leur propre assurance. M. Didier DEYRES souhaiterait que la municipalité vende du bois déjà coupé, notamment pour les personnes qui ne sont pas complètement valides. M. Jean-Pierre DEYRES lui répond qu'aucun débardeur ne souhaite réaliser ce travail, les arbres étant trop dispersés. Il indique également que si la municipalité le faisait couper, cela reviendrait à vendre du bois au prix du marché.

### **N° 15-136 . ÉTAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS ANNÉE 2016**

**Vu** le plan d'aménagement forestier 2004-2018 pour la forêt relevant du régime forestier ;

**Conformément** à la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2016 présenté par l'Office National des Forêts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DÉCIDE** l'inscription à l'état d'assiette 2016 des parcelles et coupes suivantes :

Coupes prévues au programme d'assiette 2016 :

- . parcelle 1 : 2<sup>ème</sup> éclaircie estimée à 21 000 €
  - . parcelle 13 : 3<sup>ème</sup> éclaircie estimée à 10 000 €
  - . parcelle 20b : coupe rase estimée à 186 000 €
  - . parcelle 38a : coupe rase estimée à 99 000 €
- estimées à 316 000 €.

**DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour mener la concertation avec l'ONF sur la programmation de ces ventes au cours de l'année 2016.

M. le Maire indique les dates de vente de bois de l'ONF, en mai et en octobre. M. Didier DEYRES demande si des ventes auront lieu sur la partie soumise. M. Jean-Pierre DEYRES le confirme, à la hauteur des ventes réalisées en 2015. Concernant la partie soumise, la recette n'est pas nette ; il faut retirer les frais de 12 % de l'ONF.

### **N° 15-137 . TRAVAUX DE STABILISATION PISTE FORESTIÈRE DE LEUCHIT DE PELET**

**Vu** le dispositif 8.3.A du Programme de Développement Rural 2014-2020 de la région Aquitaine ;

M. le Maire expose que le Programme de Développement Rural 2014-2020 de la région Aquitaine finance à 80 % certains travaux relatifs à la protection des forêts contre l'incendie. Afin d'améliorer la défense incendie, il est proposé des travaux de stabilisation par empierrement de la piste de Leuchit de Pelet d'une longueur de 1 030 m y compris plate-forme de retournement et entrées de piste. Le lieu est précisément situé section AM parcelles 42, 45, 47 sur le territoire de la commune de Le Porge (Gironde). Les travaux seront réalisés en 2016 et 2017.

Le plan de financement est le suivant :



Dépenses :

. Montant prévisionnel des travaux .....	67 030,60 € HT
. Montant de la maîtrise d'œuvre .....	6 032,75 € HT
. Total de l'opération .....	73 063,35 € HT

Recettes :

. Subventions État et FEADER.....	57 378,08 € HT
. Autofinancement de la commune.....	15 685,27 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le projet de stabilisation de la piste forestière de Leuchit de Pelet.

**CHARGE** M. le Maire de porter ce programme à connaissance de l'ONF, de solliciter les subventions dans le cadre du dispositif du PDR région Aquitaine et de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**S'ENGAGE** à entretenir les ouvrages construits dans le cadre des dispositifs prévus avec l'ASA DFCI.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 « Forêt ».

M. Jean-Pierre DEYRES donne des précisions sur les lieux et sur le dispositif. MM. Didier DEYRES et Philippe PAQUIS auraient souhaité consulter les plans.

**N° 15-138 . FIXATION DES TARIFS SURTAXES ET PRIME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2016**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2224.1 à L2223.12 ;

**Vu** la délibération du 15 novembre 2011 portant sur le choix du délégataire de service public pour l'eau ;

**Vu** le contrat d'affermage passé avec Saur pour l'exploitation des services de distribution de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**Vu** la délibération du 15 novembre 2011 portant sur le choix du délégataire de service public pour l'assainissement ;

**Vu** le contrat d'affermage passé avec Lyonnaise des Eaux pour l'exploitation des services d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 instituant la participation pour l'assainissement collectif ;

**Considérant** l'obligation légale de voter par anticipation le détail des surtaxes à percevoir sur l'exercice 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'appliquer une augmentation de 1 % afin de financer une partie des investissements à réaliser sur la surtaxe Eau et Assainissement et de 1 % sur la Prime d'Assainissement Collectif.

**VOTE** les tarifs 2016 :  
▸ de la surtaxe de l'eau  
. prime fixe .....12,01 €

. le m <sup>3</sup> consommé.....	0,122 €
▸ de la surtaxe assainissement	
. prime fixe.....	35,42 €
. le m <sup>3</sup> consommé.....	1,127 €

**VOTE** la PAC pour 2016 en augmentation de 1 % à 1 673 €.

**CHARGE** M. le Maire de transmettre ces décisions aux services fermiers Saur et Lyonnaise des Eaux pour perception des surtaxes en 2016 et de mandater chaque participation PAC due par les abonnés.

**N° 15-139 . PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'IMPLANTATION DE STRUCTURES MODULAIRES POUR LA GENDARMERIE NATIONALE . ANNEE 2016**

**Vu** la demande de la Gendarmerie Nationale afin de l'aider à implanter des structures modulaires à usage de bureaux ;

La Gendarmerie Nationale a besoin de locaux supplémentaires sur le site de la caserne de la commune de Lacanau. Elle a sollicité les collectivités suivantes : Communauté de Communes des Lacs Médocains et les communes du Temple, Saumos, Brach et Le Porge qui lui ont apporté une aide financière pour la location de structures modulaires.

Pour 2016, le montant global de la location est de 3 456 € TTC. Celui-ci est proratisé en fonction du nombre d'habitants. Le coût pour la commune de Le Porge serait de 626 €.

M. le Maire rappelle que cette aide, bien que ponctuelle, est maintenant demandée chaque année. Le logement des effectifs de la Gendarmerie est du ressort de l'État. Il regrette que le poste saisonnier de Le Porge qui permettait de loger gratuitement quelques gendarmes ait été supprimé.

Néanmoins, M. le Maire propose, à titre tout à fait exceptionnel de reconduire la participation à cette implantation.

**Considérant** l'exposé de le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, 16 POUR, 2 ABSTENTIONS (MM. Alain PLESSIS et Didier DEYRES) et 4 CONTRE (Mmes Martine ANDRIEUX, Sophie BRANA, Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN -par pouvoir de M. Philippe PAQUIS-),

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous autres documents relatifs à cette affaire.

**QUESTIONS DIVERSES**

M. Didier DEYRES soulève la question de l'extension du réseau d'assainissement Avenue du Bassin d'Arcachon, alors que les terrains ne seront plus constructibles dans le prochain PLU. L'installation de bouches est coûteuse, il considère que c'est incohérent. M. Alain PLESSIS considère que cela a un coût mais que ce n'est pas l'impôt qui le prend en charge. D'autre part, le PLU a une durée de dix ans, les terrains peuvent redevenir constructibles. Dernier point, il confirme un coût mais celui-ci est beaucoup plus économique que si la commune intervient ensuite. Le choix a été d'anticiper. M. Philippe PAQUIS considère que c'est incohérent par rapport au PLU. M. Alain PLESSIS explique que le volume de construction établi dans le PLU sera réalisé sur dix ans et qu'ensuite, la constructibilité sera peut-être à nouveau possible. M. Martial ZANINETTI rajoute que toute l'Avenue du Bassin d'Arcachon n'est pas inconstructible et que des hameaux ont été identifiés dans le PLU.

M. Martial ZANINETTI fait lecture de la lettre reçue du Département qui annonce les travaux de la piste cyclable Bourg/Océan pour le mois de mars 2016.

Mme Sophie BRANA demande si elle peut connaître le montant de la DGF. M. le Maire rappelle que la contribution au redressement des finances publiques est de 60 000 € en 2015, elle sera de 130 000 € en 2016 et de 200 000 € en 2017, l'État n'y reviendra pas. Une réforme est en cours mais il n'est pas sûr que la commune soit avantagée. Les chiffres sont en 2014 de 646 014 €, et en 2015 de 623 625 €, alors que la commune possède plus d'habitants. La baisse par habitant est évidente.

Mme Sophie BRANA indique que Mme Frédérique MORIN de l'association Sports Loisirs Le Porge a informé Mme Martine DUBERNET de leur assemblée générale. Mme Martine DUBERNET le confirme, cela a été fait oralement et elle a répondu qu'elle ne serait pas disponible. Mme Bénédicte PITON indique qu'elle n'a pas été invitée et que la municipalité n'a rien reçu.

M. Didier DEYRES évoque le problème de local pour la remplaçante du Docteur Pierre HUC. M. le Maire confirme que des échanges ont eu lieu avec la municipalité mais que les locaux disponibles ne conviennent pas du fait de problèmes d'accessibilité.

Mme Sophie BRANA demande où en est l'installation du panneau de la Zone d'Activités Économiques indiquant les commerces et entreprises. M. le Maire répond que cela sera installé très vite.

M. le Maire lève la séance à 19 h 45.

## NUMÉROTATION DÉLIBÉRATIONS

N° 15-119	Affectation des résultats de 2014 sur 2015 budget EPIC office de tourisme annule et remplace la délibération n° 15-027 du 7 avril 2015
N° 15-120	Décision modificative n° 1 budget EPIC office de tourisme . annule et remplace la délibération n° 15-033 du 7 avril 2015
N° 15-121	Décision modificative n° 3 budget eau et assainissement 2015
N° 15-122	Vote du budget spic camping municipal 2016
N° 15-123	Vote du budget 2016 eau et assainissement
N° 15-124	Admission en non-valeur budget bois
N° 15-125	Admission en non-valeur budget principal
N° 15-126	Admission en non-valeur budget eau et assainissement
N° 15-127	Concours du receveur municipal attribution d'indemnité . exercice 2015
N° 15-128	Autorisation pour le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget principal 2016
N° 15-129	Autorisation pour le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget bois et forêt 2016
N° 15-130	Travaux d'accessibilité . approbation du projet . demande de la dotation d'équipement des territoires ruraux . demande de subventions au conseil général de la Gironde
N° 15-131	Convention de mise à disposition de locaux pour la Croix-Rouge
N° 15-132	Convention de partenariat avec le syndicat intercommunal d'aménagement des eaux du bassin versant des étangs du littoral girondin pour la gestion et l'entretien des zones humides

N° 15-133	Convention de partenariat avec le syndicat intercommunal d'aménagement des eaux du bassin versant des étangs du littoral girondin et l'association surf insertion pour la lutte contre les espèces invasives
N° 15-134	Concession pylône de chasse
N° 15-135	Fixation du prix de vente bois de chêne
N° 15-136	État d'assiette et destination des coupes de bois année 2016
N° 15-137	Travaux de stabilisation piste forestière de Leuchit de Pelet
N° 15-138	Fixation des tarifs surtaxes et prime d'assainissement collectif eau et assainissement 2016
N° 15-139	Participation financière à l'implantation de structures modulaires pour la gendarmerie nationale . année 2016

### SIGNATURES DU COMPTE-RENDU PAR LES ÉLUS

Prénom . Nom	Présence	Pouvoir	Signature
Jésus VEIGA	X		
Martial ZANINETTI	X		
Martine ANDRIEUX	X		
Jean-Louis CORREIA	X		
Annie FAURE	X		
Alain PLESSIS	X		
Martine DUBERNET	X		
Jean BABINOT	X		
Jean-Pierre DEYRES	X		
Annick CAILLOT	-	Jésus VEIGA	

Jean-Claude MANDRON	X		
Christiane BROCHARD	X		
Jean-Pierre SEGUIN	X		
Frédéric MOREAU	X		
Bénédicte PITON	X		
Sylvie LESUEUR	-	Martine ANDRIEUX	
Sonia MEYRE	X		
Hélène PETIT	-	Martial ZANINETTI	
Jean-Marie LABADIE	-	-	
Didier DEYRES	X		
Sophie BRANA	X		
Philippe PAQUIS	X		
Isabelle FORTIN	-	Philippe PAQUIS	